



## Commune de Carouge

Dans sa séance du 30 juin 2011, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques, concernant :

- a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines ;
- b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement ;
- c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;
- d) les changements d'assiettes de voies publiques communales,

à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c) et d) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2011-2015.

**(4-2011)** Décision prise à l'unanimité.

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 110 000.-, destiné à l'acquisition d'une tente pour manifestations ainsi que de ses accessoires et d'un pont avec toit fixe pour le rangement et le transport de cet équipement.

De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Carouge, dans le patrimoine administratif.

D'amortir la dépense au moyen de 5 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement dès 2012 sous rubrique 30.331.

**(5-2011)** Décision prise à l'unanimité.

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 87'000.-, destiné à la construction d'un préau couvert pour l'école enfantine de Montfalcon, sise au 19 avenue de la Praille.

De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge dans le patrimoine administratif.

D'amortir le montant de CHF 87'000.- au moyen de 10 annuités dès 2012 sous rubrique 21.331.

**(6-2011)** Décision prise à l'unanimité

Le délai pour demander un référendum expire le 8 août 2011.

Les électeurs ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie tous les après-midi de 14h00 à 15h00, moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :  
Claude MOREX